



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 9349

Texte de la question

M. Jean Proriol appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le régime fiscal applicable aux associations du tourisme. En effet, celles-ci, faute d'aboutissement des négociations entre l'administration fiscale, d'une part, et le secteur associatif en général ou le secteur du tourisme en particulier, d'autre part, se trouvent confrontées à un flou juridique extrêmement préjudiciable à leurs activités ; il s'ensuit une multiplication des redressements fiscaux, qui en l'absence de règles claires apparaissent d'autant plus iniques. Une telle situation ne met pas seulement en péril de très nombreuses associations et les emplois qu'elles représentent, mais menace également la politique sociale des vacances et du tourisme menée par les associations concernées. En conséquence, il lui demande quels moyens il entend mettre en oeuvre pour procéder à la clarification des dispositions en vigueur, et notamment quelles suites seront données au projet d'instruction fiscale.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est attaché au rôle de cohésion sociale que jouent les associations. Il n'entend nullement remettre en cause le régime fiscal des associations qui ont réellement un but non lucratif. Mais il est déterminé à ce que les associations dont la gestion présente un caractère lucratif soient soumises à la même fiscalité que les entreprises. Cette démarche est destinée à garantir le principe d'égalité devant les charges publiques qui ne saurait être remis en cause. Cela étant, et pour répondre aux préoccupations exprimées, le Premier ministre a demandé à M. Goulard, maître des requêtes au Conseil d'Etat, un rapport sur le régime fiscal des associations. Ce rapport, qui a été remis au Premier ministre, propose des critères objectifs qui permettent d'apprécier dans quelles conditions l'activité d'une association peut être qualifiée de lucrative. Une instruction qui sera publiée très prochainement au Bulletin officiel des impôts tirera les conclusions de ce rapport. Elle permettra de clarifier et de stabiliser la situation fiscale des associations. Cette démarche traduit la volonté du Gouvernement d'établir des relations de confiance entre le monde associatif et l'administration fiscale. A cette fin, l'instruction sera appliquée aux dossiers en instance et se traduira par un réexamen des redressements en cours. De même, la situation des associations de bonne foi qui sauront saisiront l'administration fiscale sur le caractère lucratif ou non de leur activité sera examinée, pour le passé, avec bienveillance.

Données clés

Auteur : [M. Jean Proriol](#)

Circonscription : Haute-Loire (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9349

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 janvier 1998, page 378

Réponse publiée le : 30 mars 1998, page 1787